



2025 - 035 Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025
Service : Aménagement du territoire
Référence : J.H.

Objet : **PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI URBAINS (PEAN) LOIRE
CHEZINE SUR LE TERRITOIRE DE COUËRON - INDRE ET SAINT-HERBLAIN -
PROGRAMME D'ACTIONS - APPROBATION**

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Corinne CHENARD à Sylvie PELLOQUIN

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU

Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL

Yves ANDRIEUX à Hélène RAUHUT-AUVINET

Olivier MICHE à Hervé LEBEAU

Olivier SCOTTO à Geneviève HAMEON

Absent excusé : Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO.

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers effectivement présents : 26

Secrétaire : Sylvie PELLOQUIN

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSE

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a donné son accord au projet de périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels péri urbains (PEAN) Loire Chézine composé du périmètre et de sa notice justificative, sur le territoire des communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain.

Le périmètre, défini en collaboration avec les différents partenaires, détermine le territoire d'intervention foncière des collectivités et les bénéfices attendus en matière de préservation et reconquête en faveur de l'agriculture et de l'environnement.

Il a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 17 février au 21 mars 2025 inclus.

Un programme d'actions destiné à soutenir l'agriculture et à protéger les espaces naturels y est associé.

Ces actions visent notamment à assurer la maîtrise foncière, accompagner l'installation des agriculteurs, soutenir une agriculture diversifiée en lien avec le développement des circuits alimentaires de proximité, et à remettre en valeur des friches...



Le programme d'actions, co-construit avec les trois communes, le département et les partenaires, s'articule autour de 5 grands axes déclinés en 36 actions :

- Axe 1 : pérenniser les structures foncières agricoles et en faciliter l'accès pour conforter et développer une activité agricole dynamique et diversifiée,
- Axe 2 : renforcer la qualité écologique et paysagère du territoire,
- Axe 3 : contribuer à la lutte contre le changement climatique,
- Axe 4 : renforcer le lien entre agriculteurs et habitants et valoriser l'identité du territoire,
- Axe 5 : assurer la gouvernance et l'animation du projet et des actions.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 113-15 à L 113-28 et R113-19 à R113-29 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 24 mars 2025 ;

Vu le programme d'actions du PEAN ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner son accord sur le programme d'actions du PEAN Loire Chézine détaillé dans le document annexé à la présente délibération,
- autoriser Mme le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le **31 Mars 2025**

Sylvie Pelloquin
La secrétaire de séance

Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____ et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.